

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/052 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE
SERVICE ENTRE LE CABINET MICHEL KLOPPER ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE RELATIVE A UNE MISSION
D'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPESCTIVE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la convention établie,

Considérant que la préparation du budget 2025, dans le contexte d'inscription d'un important volume d'investissements (construction du siège, maison de santé...), nécessite une analyse financière rétrospective et prospective, et de déterminer l'impact du projet de loi de finances 2025 sur le budget intercommunal,

Considérant que pour assurer cette mission, la Communauté de Communes a souhaité se faire assister par un Cabinet spécialisé,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer, la convention pour la mission de réalisation d'une analyse rétrospective et prospective destinée à préparer le budget 2025, avec le Cabinet Michel Klopfer, situé 4 rue Galilée à PARIS – 75116. D'accepter le montant de 9 800 euros H.T. pour cette mission, ainsi que les éventuels frais supplémentaires selon les termes de l'article 4 de la convention.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 15/10/2024

Le Président

Yannick GUILLO





Communauté de communes
de la **Brie Nangissienne**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **17 OCT. 2024**

ID : 077-247700701-20241016-DEC_2024_052-AR